



ARRETE N° 145 /SR – 2025  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A SALAZIE – PLACE DE L' EGLISE

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- **Vu** le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- **Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- **Vu** la demande de la paroisse Notre Dame de l'Assomption représentée par le père Marek, Curé de la paroisse, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- **Considérant** que pour l'organisation du jubilé des agriculteurs, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

- **Article 1** : Le **samedi 20 septembre 2025**, de **5h à 17h**, le stationnement sera interdit sur tous les emplacements de parkings de la place de l'église.
- **Article 2** : Le **samedi 20 septembre 2025**, de **5h à 17h**, la circulation sera interdite dans la rue située devant la crèche.
- **Article 3** : Les parkings et la portion de rue mentionnés dans les articles 1 et 2 seront réservés aux organisateurs du jubilé.
- **Article 4** : Le **samedi 20 septembre 2025**, l'emplacement de parkings à proximité de l'école de musique sera réservé exceptionnellement aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
- **Article 5** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux pour permettre l'application de la présente disposition.
- **Article 6** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.



- **Article 7 :** Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 11 SEP. 2025

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Marcel Damour



Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Marcel Damour

1 Place Théodore Simonette 97 433 Salazie ; Tel : 02 62 47 58 00 ; LD : 02 62 47 40 80 ; Web : [www.ville-salazie.fr](http://www.ville-salazie.fr)

